



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal: 45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du mardi 2 juin 2026 **présentée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'Ensemble de ses sous-traitants** par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation pour travaux sur l'ensemble de la commune, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 81-6-2026

Article 1^{er} : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'Ensemble de ses sous-traitants est autorisée à effectuer des travaux sur l'ensemble de la commune 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du lundi 8 juin au mardi 8 décembre 2026 pendant 206 jours. **Les travaux se feront avec un empiètement de chaussée le temps des travaux.**

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt **le lundi 8 juin 2026 et terminés dans le délai de 206 jours.** En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, **l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.**

Article 3 : La présente autorisation est **accordée pour une durée de 206 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le mardi 2 juin 2026.
Ludivine RAVELEAU
Maire

